

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 22 MAI 2019**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 19 h 20, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2019-133

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
22 mai 2019*

1. Ouverture de l'assemblée
2. Ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 avril 2019
4. Période de questions
5. Administration générale

- a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
- b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
- c) Inondations
 - Ouverture d'un dossier d'enquête préventive avec la MFQ (information)
 - Recours collectif et poursuites contre la MRC
- d) Aide financière liée à la légalisation du cannabis

6. RH

- a) Direction générale

7. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-292
Saint-Eustache	Zonage	1675-293
Saint-Eustache	Zonage	1675-294
Saint-Eustache	Zonage	1675-297

- b) Règlement AME-2019-01 – Mise en œuvre de l'exclusion ponctuelle – Secteur de Côte Cachée Saint-Eustache – Adoption du Règlement de modification du règlement 8-86 (Schéma d'aménagement)
- c) RCI-2005-01-48 Mise en œuvre de la 2^e demande à portée collective – Avis de motion
- d) Calendrier de travail préliminaire – Révision du schéma (SADR-2019) – Suivi de dossier

- e) Travaux de la CMM sur la cartographie et le cadre normatif en cours d'élaboration sur les espaces à risque d'inondation ainsi que la réflexion sur les digues
- 8. Développement économique**
- a) Dossier FLI 03-2019-004
 - b) Fonds local de solidarité (FLS)
 - c) Entreprise LDFS
- 9. Dossier régional**
- a) Renouvellement du Programme mobilisation et diversité (PMD 2020-2022)
 - b) Action du PMD 2017-2019 Guide destiné aux nouveaux arrivants
 - c) Action du PMD 2017-2019 Réseau d'ambassadeurs de la diversité
 - d) Mise en œuvre PDZA
 - e) Prolongation du délai pour le Plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)
- 10. Varia**
- a) ABL
 - b) Plateforme de compostage à Mirabel
- 11. Clôture de l'assemblée**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-134

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 29 AVRIL 2019

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 29 avril 2019 soit accepté tel que présenté et que le directeur général par intérim soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

Deux représentantes de la Fondation David Suzuki viennent présenter l'initiative « Ville amie des monarques ». Le papillon monarque est une espèce menacée. L'initiative destinée exclusivement aux municipalités a pour objectif la mise en place de mesures visant la restauration des habitats du monarque et la sensibilisation des citoyens. Les deux représentantes désirent que la MRC devienne la première au Québec à adhérer à titre d'amie des monarques. Oka fait déjà partie des municipalités comme Amie des Monarques. Nous nous inspirerons de la résolution d'Oka pour adopter celle de la MRC lors de l'assemblée de juin prochain.

N'ayant aucune autre question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2019-135

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 22 mai 2019 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2019, lesquels totalisent 93 173,69 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-136

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 22 mai 2019 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2019 lesquels totalisent 18 889,48 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-137

DIRECTION GÉNÉRALE

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes entérine la nomination de M. Jean-Louis Blanchette à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Deux-Montagnes. M. Blanchette sera assujéti à une période de probation de six mois.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2019-138

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-292 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-292 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-292 modifie le règlement de zonage de façon à modifier l'article 14.5.19 intitulé « Dispositions applicables à la zone 8-H-15 » de la façon suivante :

- Annuler les paragraphes « A) (Nombre de logements) », « B) (Normes applicables aux bâtiments) » et D) (Délai de réalisation) »;
- Renommer le paragraphe « C) Écran de verdure » par « A) Écran de verdure »;
- Créer le paragraphe « B » suivant :

« B) Matériaux de revêtement extérieur
Les matériaux de revêtement extérieur doivent être la brique, la maçonnerie ou le béton précontraint pour au moins 75 % de la surface de chaque mur. »

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-292 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-292.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-139

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-293 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-293 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-293 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone « 1-C-14 » :
 - en introduisant, à la ligne identifiée « Occupation du terrain minimale %) » de la section « Normes spécifiques », le chiffre « 15 » en remplacement des coefficients identifiés pour l'ensemble des usages autorisés dans la zone.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-293 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-293.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-140

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-294 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-294 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-294 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Créer la zone « 1-H-76 » au détriment d'une partie de la zone « 1-C-20 ».

- Créer la grille des usages et normes de la zone « 1-H-76 » Cette grille vise à permettre les usages commerciaux « C-01 : Quartier » et « C-02 : Local », les habitations mixtes de même que les usages résidentiels « H-03 : Trifamiliale », « H-04 : Multifamiliale (4 à 6 logements) », « H-05 : Multifamiliale (7 à 8 logements) » et « H-06 : Multifamiliale (9 à 12 logements) » et à y inclure les normes spécifiques correspondantes à chacun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-294 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-294.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-141

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-297 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-297 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-297 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes des zones 6-I-29, 6-I-30; 6-I-31 et 6-I-32 comme suit :
 - Ajouter comme usage autorisé, dans l'ensemble de ces zones, la catégorie « C-04 : Commerce régional » en établissant une liste restrictive d'usages autorisés appartenant à cette classe;
 - Modifier les normes relatives à la hauteur de bâtiment autorisée dans l'ensemble de ces zones;
 - Introduire une note, dans l'ensemble de ces zones, interdisant l'entreposage extérieur sauf pour l'usage C-08 (Automobile type 3) lorsqu'applicable;
 - Modifier les normes relatives à la superficie de bâtiment minimale dans les zones 6-I-30 et 6-I-31;
 - Modifier les normes relatives à l'occupation du terrain minimale dans les zones 6-I-30 et 6-I-31;
 - Retirer toute règle d'exception relative à la superficie minimale des bâtiments, au pourcentage d'occupation minimale de même qu'au positionnement des portes de garage dans la zone 6-I-31.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-297 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-297.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-142

RÈGLEMENT AME-2019-01 – MISE EN ŒUVRE DE L'EXCLUSION PONCTUELLE – SECTEUR DE CÔTE CACHÉE SAINT-EUSTACHE – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 8-86 (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT)

CONSIDÉRANT la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et portant le numéro 420 078, laquelle autorise l'exclusion d'une partie des lots 5 160 665 et 5 185 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, de la zone agricole de la Municipalité de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE la situation particulière des lots visés concerne une bande de 20 mètres de profondeur, résultant, en partie, de la modification des limites de l'emprise de l'autoroute 640 incluant la rue Dubois entérinée lors de l'exercice de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE les limites de l'emprise de l'autoroute 640 incluant la rue Dubois servent à déterminer la localisation de la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (RLRQ, chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la MRC de Deux-Montagnes de modifier son schéma d'aménagement afin de clarifier la délimitation de la zone agricole sur lots visés par la décision 420 078;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC s'est prononcé en faveur de la demande d'exclusion à la zone agricole sur les lots concernés (recommandation portant le numéro CCA-2018-02);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière tenue le 27 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une consultation publique a eu lieu le 29 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU unanimement, ce qui suit :

QUE le règlement AME-2019-01 soit adopté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RCI-2005-01-48 MISE EN ŒUVRE DE LA 2^E DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE – AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCI-2005-01-48

À la demande du préfet, le directeur général présente le projet de règlement RCI-2005-01-48 et précise que le projet de règlement déposé vise à identifier quatre nouveaux secteurs déstructurés dans la municipalité d'Oka et de préciser les normes relatives au lotissement selon leur niveau de desserte; à agrandir les secteurs déstructurés SE3A et SE10 dans la Municipalité de Saint-Eustache; à réviser les limites des secteurs déstructurés OKA3, SE2B, SJDL3 et SP3; et à préciser certaines dispositions relatives aux normes de lotissement dans le secteur déstructuré SE10 dans la Municipalité de Saint-Eustache.

AVIS DE MOTION

RCI-2005-01-48 MISE EN ŒUVRE DE LA 2^E DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

Avis de motion est donné par Pascal Quevillon qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement RCI-2005-01-48 modifiant le règlement RCI-2005-01 concernant la mise en œuvre de la 2^e demande à portée collective.

RÉSOLUTION 2019-143

TRAVAUX DE LA CMM SUR LA CARTOGRAPHIE ET LE CADRE NORMATIF EN COURS D'ÉLABORATION SUR LES ESPACES À RISQUE D'INONDATION AINSI QUE LA RÉFLEXION SUR LES DIGUES

CONSIDÉRANT QUE la majorité des villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes sont riveraines de la rivière des Mille Îles et/ou du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE des ouvrages de protection ont été construits à la suite des inondations de 1974 et 1976 afin de protéger les résidences riveraines existantes à Pointe-Calumet et Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE ces ouvrages de protection ont permis aux municipalités concernées d'être retirées des zones inondables et qu'elles ont autorisé, en toute bonne foi, la construction de milliers de résidences;

CONSIDÉRANT QUE les crues printanières historiques de 2017 et 2019 ont eu des répercussions majeures sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC entendent mettre en œuvre par tous les moyens mis à leur disposition, de se prémunir adéquatement contre les inondations et, par le fait même, favoriser un aménagement résilient du territoire notamment par l'aménagement d'ouvrages pérennes contre les inondations;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à la crue historique de 2017, le gouvernement du Québec a mandaté la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à mettre à jour pour le ou vers le mois de décembre 2020 la cartographie des zones inondables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il appert que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que les ouvrages de protection contre les inondations existants soient démontrés comme étant transparents sur la cartographie des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement strict de l'actuelle *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r-35)* applicable sur cette cartographie aura des conséquences dramatiques et est susceptible d'affecter la valeur du patrimoine immobilier et les possibilités de mise en valeur de ces derniers ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer cette politique et que la CMM souhaite proposer une nouvelle approche de gestion des plaines inondables basée sur les risques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer une zone d'intervention spéciale pour les municipalités affectées par la nouvelle cartographie;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au gouvernement du Québec de décréter une zone d'intervention spéciale (ZIS) pour les municipalités concernées par la nouvelle cartographie des zones inondables et de permettre, notamment, une dérogation à caractère collective, et ce, pendant une période donnée.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande à la CMM de compléter dans le délai imparti son plan d'ensemble de gestion des plaines inondables, lequel comprendra une politique sur la gestion des risques dans les zones inondables pour accompagner la nouvelle cartographie.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au gouvernement du Québec d'adopter une nouvelle politique de gestion des risques dans les plaines inondables applicable à l'ensemble du territoire de la CMM.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au gouvernement du Québec d'assurer la cohérence de cette gestion sur les municipalités localisées à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal.

QUE dans le but de se prémunir des futures inondations, le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec d'autoriser et de financer la mise à niveau des mesures de protection adéquates et pérennes au plus tard à l'automne 2019.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande aux autorités gouvernementales et métropolitaines que les municipalités et la MRC de Deux-Montagnes soient consultées avant l'adoption de toutes nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande aux autorités gouvernementales et métropolitaines de mettre en place, dans les meilleurs délais, des outils d'information et d'accompagnement adaptés aux besoins des différents réseaux de professionnels susceptibles d'être confrontés aux questionnements de propriétaires ou d'occupants d'immeubles localisés dans une plaine inondable incluant de manière non limitative les institutions financières et le secteur des assurances.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2019-144

DOSSIER FLI 03-2019-004

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet FLI-03-2019-004 sollicite un prêt direct de 39 340 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) de la MRC pour le projet localisé sur le territoire de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE le projet FLI-03-2019-004 est conforme à la politique encadrant l'utilisation du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable par les membres du CIDE lors de la rencontre du 3 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accorde un prêt de 39 340 \$ au promoteur à même le Fonds local d'investissement (FLI), selon les conditions inscrites au protocole.

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes, ladite entente.

DE financer la contribution de la MRC de Deux-Montagnes à même les ressources financières disponibles au Fonds local d'investissement (FLI), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le FLI conclue entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-145

ENTREPRISE LDFS

CONSIDÉRANT le dossier FSE-05-2019-006 portant sur un projet d'aide à une entreprise sinistrée par le bris d'une digue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à aider l'entreprise dans sa gestion de fonds de roulement entre les mois de juin et août 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des états financiers, avant le sinistre, est positive;

CONSIDÉRANT QU'Investissement Québec viendra également supporter l'entreprise par le biais d'un prêt à taux préférentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde aux promoteurs du dossier FSE-05-2019-006 une aide financière exceptionnelle de 15 000 \$ et que le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2018-2019.

ADOPTÉE

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2019-146

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME MOBILISATION ET DIVERSITÉ (PMD 2020-2022)

CONSIDÉRANT QUE l'entente PMD 2017-2019 se termine en 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT la mission et les mandats de l'organisme ABL Immigration sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue par ABL Immigration, par le biais du FARR, pour soutenir la mission de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'entente PMD 2018-2019 signée par ABL Immigration avec le MIDI fait actuellement l'objet d'une demande de renouvellement sur trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC n'entame pas de discussion avec le MIDI pour le renouvellement d'une nouvelle entente PMD 2020-2022 et délègue à ABL Immigration le leadership pour négocier avec le MIDI sa propre entente PMD.

QUE la MRC puisse poursuivre ses efforts de sensibilisation et de diffusion de la déclaration de principe.

QUE la MRC puisse être en support à ABL Immigration dans le cadre de la mise en œuvre de ses mandats et de son entente PMD.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-147

PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE PLAN D'INTERVENTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM)

CONSIDÉRANT QUE la MRC est à réaliser son Plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Plan accuse un retard par rapport à l'échéancier dû principalement aux délais entre la soumission des documents au ministère (MTQ), leur approbation et la réception des données d'accident;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande au MTQ une prolongation du 14 décembre 2019 au 31 janvier 2020 afin que le PISRMM soit entériné par le conseil en janvier 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-148

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 19 h 55, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 23 mai 2019,

Je, soussigné Jean-Louis Blanchette, directeur général, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2019-133 à 2019-148 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 22 mai 2019.

Émis le 23 mai 2019 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 22 MAI 2019	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 22 MAI 2019	
Autre Chose Formation - Formation STA	1 034,78 \$
Blanchette, Jean-Louis - Remboursement de dépenses	158,24 \$
CaféPlus 96 inc.	131,97 \$
CCI2M - Renouvellement 3 membres	471,40 \$
Éco-corridors Laurentiens - Colloque	40,00 \$
FCAMC - Cotisation annuelle	50,00 \$
Francotyp-Postalia	153,32 \$
Groupe JCL - OSEntreprendre - avis public et Regard Économique	2 201,09 \$
IGA - marché Hébert	54,27 \$
Imprimerie des patriotes - cartes d'affaires	74,73 \$
JM Entretien Paysager - Gazon et entretien TBL	2 293,92 \$
Koyo, Yves-Cédric - remboursement de dépenses	107,63 \$
Lalonde, Alain - Matinée entrepreneuriale	150,00 \$
Papeterie Mobile G.S.	121,22 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies avril 2019	196,51 \$
Ville de Saint-Eustache - Défi OSEntreprendre	512,08 \$
Visa - avril 2019 -	860,33 \$
Sous-total	8 611,49 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 22 MAI 2019	
CARRA - RREM pour mai 2019	1 128,50 \$
C06008PRR0007	6 499,00 \$
P-1576750	3 800,00 \$
P-1576750	5 812,00 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien mai 2019	10 817,71 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - avril 2019	784,52 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective avril 2019	2 997,83 \$
Sous-total	31 839,56 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 22 MAI 2019	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 26 avril 2019	16 833,92 \$
Déductions à la source du 26 avril 2019	8 166,08 \$
REER - Paies employé(es) du 26 avril 2019	1 397,31 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 26 avril 2019	54,63 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 10 mai 2019	16 763,43 \$
Déductions à la source du 10 mai 2019	8 075,26 \$
REER - Paies employé(es) du 10 mai 2019	1 384,25 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 10 mai 2019	47,76 \$
Sous-total	52 722,64 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 22 MAI 2019	93 173,69 \$
DÉPENSES À ETRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR	
RÉSOLUTION	
FSE-02-2019-005	4 000,00 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 22 MAI 2019	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 22 MAI 2019	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - avril 2019	18 889,48 \$
TOTAL DÉPENSES MAI 2019	18 889,48 \$